



Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.

Par arrêté ministériel du 7 juin 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'établissement d'utilité publique dénommé « Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44, boulevard Joseph II, pour l'exercice de l'activité « maison relais pour enfants », à l'adresse « Maison Relais Lorentzweiler », à l'adresse L-7370 Lorentzweiler, 38, rue St Laurent & L-7358 Lorentzweiler, 2, rue Jean-Pierre Glesener.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 7 juin 2017 et arrive à son terme le 15 juillet 2018. Il est enregistré sous le numéro **MR 450/5**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 226 places dont 166 places de l'agrément existant MR 450/4 et 60 places supplémentaires pour 3 nouvelles salles sises dans le bâtiment de l'école fondamentale (2, rue Jean-Pierre Glesener, L-7358 Lorentzweiler) en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 25 février 2013, enregistré sous le numéro MR 450/4.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.

Par arrêté ministériel du 21 juin 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Kannerhaus Wolz », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-9558 Wiltz, 13, rue des Sports, pour le service « animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires », dans le cadre de l'activité « maison relais pour enfants » à l'adresse « Maison Relais Wiltz - Centre socio-culturel », L-9538 Wiltz, 8, rue de la Montagne en vue de l'exercice des activités de vacances dénommées « Kannersummer » sur le site « KAUL », Campingstrooss à Wiltz & également sur le site du centre socio-culturel Prabbeli à 8, rue de la Montagne à L-9538 Wiltz.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 24 juillet 2017 et arrive à son terme le 25 août 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 150 places pendant ce temps.

L'agrément est enregistré sous le numéro **MR 330/7/vac.**





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.

Par arrêté ministériel du 24 mai 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Lënster Päiperlék a.s.b.l. », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-6140 Junglinster, 24, rue du Village, pour le service « animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires », dans le cadre de l'activité « maison relais pour enfants » à l'adresse « Maison Relais Junglinster - Foyer scolaire Junglinster », L-6140 Junglinster, 20, rue du Village en vue de l'exercice des activités de vacances dénommées « Adventure@Lënster » sur le site « An Eechhëlz » à Junglinster .

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 17 juillet 2017 et arrive à son terme le 28 juillet 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 300 places pendant ce temps.

L'agrément est enregistré sous le numéro **MR 217/9/vac.**





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Maisons relais pour enfants - Agrément.

Par arrêté ministériel du 6 juillet 2017 un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Caritas - Jeunes et Familles », organisme gestionnaire, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter, pour le service « animation d'activités récréatives en période de vacances scolaires », dans le cadre de l'activité « maison relais pour enfants » à l'adresse « Maison Relais Walferdange - École de Bereldange », L-7241 Bereldange, 104, route de Luxembourg en vue de l'exercice des activités de vacances organisées sur le site de la Maison Relais de Bereldange .

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 17 juillet 2017 et arrive à son terme le 28 juillet 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 150 places pendant ce temps.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 21 août 2017 et arrive à son terme le 1^{er} septembre 2017.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 120 places pendant ce temps.

L'agrément est enregistré sous le numéro **MR 181/8/vac.**





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Prolongation de l'agrément.

Par arrêté ministériel du 15 juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à la société à responsabilité limitée « Sunflower Eagle S.à r.l. », gestionnaire, ayant son siège social à L-5423 Ersange, 15, route de Remich, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Sunflower Eagle » à l'adresse L-1748 Findel, 6, rue Lou Hemmer.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 15 juin 2017 et arrive à son terme le 14 septembre 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160094**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 60 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément définitif.

Par arrêté ministériel du 12 juin 2017, un agrément illimité dans le temps a été accordé à la société à responsabilité limitée « Calimero & friends S.à r.l. », gestionnaire, ayant son siège social à L-4575 Differdange, 35-39, Grand-Rue, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Crèche Calimero - Differdange » à la même adresse.

L'agrément prend effet en date du 12 juin 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160093**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 10 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément définitif.

Par arrêté ministériel du 12 juin 2017, un agrément illimité a été accordé à la société anonyme « Les P'tits Choux S.A. », gestionnaire, ayant son siège social à L-3252 Bettembourg, 73, rue de Livange, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Les P'tits Choux » à l'adresse L-3360 Leudelange, 3, rue de Luxembourg.

L'agrément prend effet le 12 juin 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160087**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 48 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 5 avril 2017.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément Prolongation.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Sanem, gestionnaire, ayant son siège social à L-4477 Belvaux, 60, rue de la Poste, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Sanem – Ecole précoce Sanem » à l'adresse L-4990 Sanem, 33 et 37, rue de Niedercorn.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet 2 juin 2017 et arrive à son terme le 1^{er} juin 2018. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160066**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 40 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 (enregistré sous le numéro SEAS 20160066).





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Sanem, gestionnaire, ayant son siège social à L-4477 Belvaux, 60, rue de la Poste, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Sanem - Précoce Roude Wee » à l'adresse L-4407 Belvaux, 60, rue Sigefroi.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet 2 juin 2017 et arrive à son terme le 1^{er} juin 2018. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20160065**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 (enregistré sous le numéro SEAS 20160065).





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément Prolongation.

Par arrêté ministériel du 1^{er} juin 2017, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourgeoises », gestionnaire, ayant son siège social à L-2261 Luxembourg, 2, rue du Fort Olisy, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Larochette - Vun de Fielser Biddestöpp » à l'adresse L-7626 Larochette, 55, Chemin J.A. Zinnen.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée dans le temps, prend effet le 2 juin 2017 et arrive à son terme le 1^{er} décembre 2017. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20150054**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 63 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016.





Magistrature - Rang de conseiller.

Par arrêté grand-ducal du 30 juin 2017, le rang de conseiller honoraire à la Cour d'appel a été conféré à Madame Michèle KRIER, juge de paix directeur adjoint à la justice de paix de Luxembourg, Madame Sylvie CONTER, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Pascale DUMONG, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Anick WOLFF, premier vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Françoise ROSEN, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Simone PELLEES, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Albert MANGEN, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Jean-Jacques DOLAR, substitut principal au Parquet de Luxembourg, Madame Monique SCHMIT, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Madame Béatrice KIEFFER, juge-directeur du tribunal de la jeunesse et des tutelles près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Malou THEIS, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Chantal GLOD, vice-président au tribunal d'arrondissement de Diekirch, Madame Martine WILMES, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Henri BECKER, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Anne-Marie WOLFF, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Marc THILL, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Monsieur Serge WAGNER, premier avocat général au Parquet général de Luxembourg, Madame Yolande SCHMIT, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Danielle POLETTI, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Monsieur Vincent FRANCK, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Fabienne GEHLEN, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Monsieur Michel TURK, substitut principal au Parquet de Luxembourg, Monsieur Paul VOUEL, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et juge d'instruction, Madame Béatrice SCHAFFNER, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Eric SCHAMMO, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et juge d'instruction, Monsieur Jean-François BOULOT, substitut principal au Parquet de Diekirch, Madame Yannick DIDLINGER, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Anne-Françoise GREMLING, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Michèle HORNICK, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Madame Nadine ERPELDING, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Gilles HERRMANN, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Nadine WALCH, vice-président au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Madame Simone FLAMMANG, avocat général au Parquet Général de Luxembourg, Madame Martine DISIVISCOUR, juge de paix à la justice de paix de Luxembourg, Monsieur Daniel LINDEN, juge de paix à la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, Monsieur Alexandre EIPPERS, juge de paix à la justice de paix de Diekirch, Madame Dominique PETERS, substitut principal au Parquet de Luxembourg, et Madame Françoise WAGENER, juge des tutelles au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2017.





Magistrature - Délégation.

Par arrêté grand-ducal du 30 juin 2017, la délégation de Madame Sonia MARQUES, attachée de justice, pour remplacer temporairement un juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, a été rapportée à partir du 16 septembre 2017.





Administration Gouvernementale - Démission.

Par arrêté grand-ducal du 8 juillet 2017, démission honorable de ses fonctions de Conseiller de Gouvernement a été accordée à Monsieur Roger CONSRUCK. La mise à la retraite est prononcée avec effet au 18 janvier 2018. Par le même arrêté grand-ducal, le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à Monsieur Roger CONSRUCK.

